Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006

5775 Acide Sulfurique 0,9 mol/l *(1,8N)

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Acide Sulfurique 0,9 mol/l *(1,8N)

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la subtance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) Nº 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un dél ai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Spagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) nº 1272/2008.

Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2

Symboles de danger



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 Traitement specifique (voir sur cette etiquette).
P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

Xi Irritant R36/38

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/Information des composants

Solution aqueuse

Dénomination: Acide Sulfurique 0,9 mol/l *(1,8N)
Formule: H2SO4 M.= 98,08 CAS [7664-93-9]
Numéro CE (EINECS): 231-639-5
Número d'indice CE: 016-020-00-8

Composition:

0001: Acide Sulfurique 93-98%

Formule: H2SO4 M.= 98,08 CAS [7664-93-9]
Numéro CE (EINECS): 231-639-5
Número d'indice CE: 016-020-00-8
Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119458838-20-XXXX

Contenu: >= 5 % <= 10 %

Classification Règlement (CE) nº 1272/2008.

Skin Corr. 1A

Symboles de danger



Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 Traitement specifique (voir sur cette etiquette).
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C	Corrosif	**R35**	Provoque de graves brûlures.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:
Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:
Transporter la personne à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:
Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:
Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:
Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:
Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:
Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:
Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de SOx. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion).

5.4 Equipements de protection:
Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:
Sans indications particulières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:
Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défault, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:
Sans indications particulières.

7.2 Stockage:
Récipients bien fermés.Dans un local bien aéré.Température ambiante.Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:
Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:
VLA-EC(H_2SO_4): 3 mg/m3
VLA-ED(H_2SO_4): 1 mg/m3

8.3 Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre P.

8.4 Protection des mains:
Utiliser des gants appropriés néoprène PVC

8.5 Protection des yeux:
Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:
Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:
Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide
Couleur: incolore
Granulométrie: N/A
Odeur: Inodore.
pH:
N/A
Point de fusion/point de congélation: N/A
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:
N/A
Point d'éclai:
N/A
Inflammabilité (solide, gaz):
N/A
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:
N/A
Pression de vapeur: N/A
Densité de vapeur: N/A
Densité relative:
N/A
Solubilité: miscible avec de l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:
N/A
Température d'auto-inflammabilité:
N/A
Température de décomposition: N/A
Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être evitées:
La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).
10.2 Matières devant être evitées:
Eau. (Attention. Génération de chaleur). Composés alcalins. Métaux alcalins. Ammoniaque. Composés alcalino-terreux. Solutions alcalines. Acides. Métaux et leurs alliages. Halogénates. Dissolvants organiques. Substances inflammables. Composés organiques de nitrogène.

10.3 Produits de décomposition dangereux:
Gaz toxiques.

10.4 Information complémentaire:
Hygroscopique. Corrosif.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

: Données non disponibles.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires. Substance très corrosive. En contact avec la peau: Provoque brûlures Par contact oculaire: brûlures cécité (lésion irréversible du nerf optique) Par ingestion: Brûlures dans l'appareil digestif Peut provoquer arrêt cardio-vasculaire D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

12.1.1 - Test EC50 (mg/l) :
Organismes aquatiques 10 mg/l (96h)
Classification :
Ext. tox.
Poissons
(Pour Ac. Sulfurique) 1,2 mg/l
Classification :
Ext. tox.
Poissons
(Pour Sulfate de Sodium) 7000 mg/l
Classification :
Tox.
Bactéries
(Pour Sulfate de Sodium) 2500 mg/l
Classification :
Très tox.
12.1.2. - Milieu récepteur :
Risque pour le milieu aquatique
Elevé
Risque pour le milieu terrestre
Moyen
12.1.3. - Observations :
Extrêmement toxique pour les poissons. L'écotoxicité est due à l'écart du pH et à la formation de Sulfate de Sodium.

12.2 Persistance et dégradabilité :

12.2.1 - Test :
12.2.2. - Classification sur dégradation biotique :
DBO5/DCO
Biodégradabilité
12.2.3. - Dégradation abiotique selon pH :
12.2.4. - Observations :

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

12.3.1. - Test :
12.3.2. - Bioaccumulation :
Risque
12.3.3. - Observations :

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:
Neutraliser avec NaOH à pH 7.
Produit fortement corrosif.
Danger existant en cas de déversement incontrôlé (tant dans les rivières comme dans les nappes aquifères).

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:
Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.
2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.
.

13.2 Conditionnements contaminés:
Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.
Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):
Dénomination technique: ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide
UN 2796 Classe: 8 Groupe d'emballage: II (E)
Maritime (IMDG):
Dénomination technique: ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide
UN 2796 Classe: 8 Groupe d'emballage: II
Aérien (ICAO-IATA):
Dénomination technique: Sulphuric acid
UN 2796 Classe: 8 Groupe d'emballage: II
Instructions de l'emballage: CAO 855 PAX 851

15. Information réglementaire

La substance tombe dans le champ d'application du Règlement (CE) no 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, Règlement (CE) No 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers,Règlement (CE) No 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) no 273/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) no 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P332+P313 En cas d'irritation cutanee: consulter un medecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un medecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	**R36/38** Irritant pour les yeux et la peau.
Phrases S:	**S26** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Numéro et date de la révision: 3 3.11.10
Date d'édition: 3.11.10
Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 2, 3, 15
Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.